

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24341903

Déposé
23-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1002656138

Nom(en entier) : **BENNY'S INVESTMENTS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Drève Richelle 161/O bte 106
: 1410 Waterloo**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

L'an deux mille vingt-quatre.

Le dix janvier.

(...)

Le soussigné, **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires" SRL, ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11, Constate que l'acte reçu par son ministère en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois contenant la constitution de la société à responsabilité limitée "**Benny's Investments**", ayant son siège à 1410 Waterloo, Drève Richelle 161, bâtiment O, boîte 106, contient une erreur matérielle à l'article 10 des statuts relatif à la "*Composition de l'organe d'administration*", dès lors qu'il ne reprend pas l'identité de l'administrateur statutaire nommé par les fondateurs pour une durée illimitée, à savoir Monsieur BENJAMIN S. Hubert.

En conséquence, l'article 10 des statuts est libellé comme suit:

"Article 10. Composition de l'organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et qui ont la qualité d'administrateur statutaire s'ils sont nommés dans les statuts.

L'assemblée générale qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité des administrateurs, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera considéré comme étant de durée illimitée.

Est nommé en tant qu'administrateur statutaire pour une durée illimitée: Monsieur BENJAMIN S. Hubert, né à Hamadan (Iran) le 9 janvier 1941."

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire